
Adresse de la société populaire de Gabian qui félicite la Convention sur tous les décrets salutaires qu'elle a rendus, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Gabian qui félicite la Convention sur tous les décrets salutaires qu'elle a rendus, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 538-539;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40874_t1_0538_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de la Ferté-Gaucher rend grâce à la Convention nationale d'avoir dirigé le glaive de la loi sur les têtes de Louis et d'Antoinette et sur celles des mandataires parjures. Elle l'invite à rester inébranlable à son poste, et présente des mesures tendantes à détruire l'avidité mercantile.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine de Strasbourg demande que la Convention nationale se hâte de consacrer un mode d'éducation publique qui puisse être promptement mis en usage.

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

Suit la lettre de la Société républicaine de Strasbourg (3).

*La Société républicaine de Strasbourg,
à la Convention nationale.*

Strasbourg, le 10^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

Grâce à votre intrépidité, grâce au courage de tous nos héros républicains, la liberté triomphe au nord, au midi, à la Vendée, et bientôt, nous le jurons, l'ennemi étant repoussé de nos frontières, les débris de la ligue infernale ne conserveront de leurs projets audacieux que le souvenir honteux de leur défaite.

« Mais, si la liberté ne se reconvre que par l'énergie qui naît de l'oppression, cette liberté, ne se conserve et ne passe à la postérité qu'en travaillant par l'instruction, dans les cœurs des jeunes républicains, ces principes d'égalité établis par la nature, soutenus par la philosophie et qui, désormais, doivent faire la base de la félicité commune.

« Nous savons, représentants, que de grandes mesures, nécessitées par des événements qui se succèdent avec rapidité, vous occupent sans cesse, mais vous avez établi des comités chargés du travail important de l'instruction publique, hâtez-vous donc d'entendre leurs rapports et de consacrer un mode qui puisse être promptement mis en usage, car un peuple ignorant ne peut jamais être libre, et un peuple instruit ne peut jamais être esclave.

« Conciliez d'ailleurs, puisqu'il est en votre pouvoir, ce que vous devez à la conquête de la liberté, avec ce qui doit nous en garantir la jouissance éternelle; semblables aux Romains, lancez d'une main la foudre contre tous les tyrans, et, de l'autre, signez une institution qui forme les cœurs à la vertu, en leur inspirant l'horreur des rois, l'amour de la patrie, en les éclairant sur les vrais principes du bonheur de l'homme libre; une institution enfin qui laisse à tous les républicains dont l'âge éteint les jours, à tous les soldats sans-culottes expirant de leurs blessures, la douce satisfaction de dire: « Nous mourrons avant d'avoir joui de la liberté; nous

mourrons en la défendant; mais nos enfants qui apprennent à l'aimer sauront en jouir et la conserver. »

« *Les sans-culottes composant la Société populaire de Strasbourg.* »

(*Suivent 46 signatures.*)

Les républicains de Rouen réclament la prompte arrivée de l'armée révolutionnaire dans la commune de Rouen.

Renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les républicains de Rouen demandent que l'armée révolutionnaire qui est dans cette ville soit soldée.

La Société populaire de Gabiau (Gabian) félicite la Convention nationale sur tous les décrets salutaires qu'elle a rendus et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du président de la Société populaire de Gabiau (4).

« Gabian, le 6^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois (*sic*) de l'an II de la République française, une et indivisible

« Citoyen Président,

« Me voilà au comble du bonheur, je suis parvenu, après beaucoup de soins, à former une Société populaire dans ma commune, sous le nom d'adorateurs zélés de la Constitution. J'ai voulu que sa première séance fut consacrée au tribut d'amour et de reconnaissance qu'elle doit à ses représentants, ou pour mieux dire à ses pères, et j'y ai présenté l'adresse qu'elle vous envoie et qui a été accueillie avec acclamations. En reconnaissance, l'assemblée me charge en seul (*sic*) de vous la faire passer, et je suis bien aise qu'elle me procure la douce satisfaction de pouvoir vous épancher mon cœur et de vous dire que moi aussi j'ai eu le bonheur de souffrir pour la cause juste du peuple, que j'ai été payé dans tout le temps de la trop douce épithète de petit Marat, de brigand et de fol, parce qu'à l'assemblée électorale, comme membre, je donnai un plan pour l'unité de la République, avant votre élévation, que vous trouverez dans les papiers de la députation de l'Hérault et que lors de l'élection du département, je lus à la tribune un discours que j'avais préparé de longtemps pour prouver que le tyran méritait la mort et qu'il devait être exécuté.

« Vos opinions, alors, n'avaient pas paru, et la mort du signalé despote ne s'en était pas suivie, on crut donc pour m'écarter des places, me payer de l'épithète d'insensé.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1006, dossier 1173.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Mercur universel* [1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 10, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

« Le choix que nos modérés firent dans le temps de malheur de la coalition des départements m'a valu une dénonciation grave au comité de surveillance du district pour m'être opposé à leurs criminelles manœuvres et avoir prêché publiquement dans tous les carrefours l'insurrection contre le prétendu comité central du département, et avoir fait délibérer la commune où je suis membre, et mon père maire, contre, même avec protestation. J'aurais fini mon heureuse carrière, j'aurais eu le bonheur de verser mon sang pour l'unité de la République, sans la célérité que vous mîtes à la juste répression de ce comité, mais je n'avais pas encore assez mérité et mon sang n'était pas assez pur. J'espère néanmoins que je serai fidèle à mon serment et quelque jour je serai trouvé digne.

« Pardonnez, je vous prie, à mon zèle indiscret, et ne prenez pas de mauvaise part qu'il soit ici question de moi, là où la patrie doit être tout entière. Ne voyez point en moi un intrigant : je n'ai pas appris l'art de dissimuler, et ne voyez uniquement qu'un tendre fils qui met tout son bonheur à entretenir son père des disgrâces encourues par les sacrifices faits où à faire.

« Vive la République, une et indivisible !

« PASTREVERDIER, *notaire public, secrétaire de la Société des adorateurs de la Constitution, séant à Gabian.* »

Adresse (1).

Citoyens représentants,

« Vous n'entendrez pas sans intérêt les vrais et dignes remerciements qu'une Société composée d'agricoles et habitants de campagne, sous le nom d'adorateurs zélés de la Constitution, vient vous adresser et qui partent du fond de leur cœur. Aussi sincères que vrais dans leurs discours, ils ne vous déploieront pas les vrais talents d'une éloquence trompeuse, ni ne vous prodigueront point des épithètes recherchées, ni ne se piqueront pas de fournir des périodes arrondies. Encore moins initiés dans l'art de dissimuler, ils vous diront franchement, conformément à leur gros bon sens et selon la droite raison :

« Pères du peuple, vos efforts multipliés contre les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République, après sa fondation conforme à nos dires, le sang que nos martyrs, sortis de la sacrée Montagne, ont versé pour elle; le bien infini que vous faites à la classe indigente par vos lois révolutionnaires; la taxe des denrées, l'impôt forcé, l'emprunt volontaire, la réorganisation de la dette publique et sa libération, l'extirpation totale de la féodalité, l'immortelle Constitution enfantée comme par prodige, accueillie avec transports et couronnée de votre sanction; la paix intérieure et extérieure que vous nous procurez en restant à votre poste, et en ne permettant pas qu'une législature vienne gâter et corrompre vos divines œuvres, vous ont acquis et acquerront de grands droits à notre reconnaissance, et la postérité couronnera vos vertus, après que nous aurons déclaré

solennellement que vous avez bien mérité de la patrie. Continuez, vertueux Montagnards, à dieter vos sublimes lois et le peuple français est assez fort pour les faire respecter et se faire respecter et craindre.

« Les Parisiens et leur digne commune ont rendu de grands services à la liberté, idole du peuple ! Veuillez trouver bon qu'ils reçoivent ici l'expression de notre gratitude.

« Fait en séance publique, par les membres composant la Société des adorateurs zélés de la Constitution, séant à Gabian, canton de Roujan, département de l'Hérault, le 3^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 45 signatures.)

La Société populaire de Blois fait part à la Convention nationale que dans tous les quartiers de cette commune s'élève un arbre de la liberté, et que ses séances seront désormais consacrées à détruire ce que les messieurs appelaient la religion du peuple. Cette Société demande que les fêtes religieuses soient remplacées par des fêtes républicaines.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Blois (2).

*La Société populaire de Blois,
à la Convention nationale.*

« Blois, le 21 brumaire de l'an II de la République française.

« Dignes représentants,

« Les progrès de l'esprit public sont les plus sûrs garants du succès de vos immortels travaux.

« Vous apprendrez donc avec joie que dans tous les quartiers de notre commune s'élève un arbre de la liberté. La décence, la bonne gaîté, l'énergie républicaine caractérisent le culte que nos sans-culottes rendent à la liberté.

« Mais un peuple libre ne peut être fanatique. Aussi nos séances du 5^e et du 10^e jour de chaque décade seront-elles désormais consacrées à détruire ce que les messieurs appelaient la religion du peuple. Nous avons déchiré le voile, au bruit des applaudissements des citoyens et citoyennes. Il fallait être bien théologien pour prétendre que les femmes avaient moins de raison que les hommes, et bien fourbe pour les appeler le dévot sexe féminin. Ici tout le monde rit ou s'indigne de ce qu'il a adoré. Les campagnes suivront l'exemple des villes, partout le fanatisme ne survivra point au fanatisme.

« Représentants, hâtez-vous de remplacer les fêtes religieuses par des fêtes républicaines, et bientôt tous les simples détrompés abandonneront les repaires du fanatisme pour se mêler à nos cérémonies, à nos chants, à nos cris de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes !* »

(Suivent 53 signatures.)

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.
(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.